

SIMAJE DU PAYS DE LOURDES

SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 30 AVRIL 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt six, le trente avril, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en Mairie de Lourdes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président,

Étaient présents : 30

Thierry LAVIT, Didier MITAUT, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, David SARROCA, Géraldine ALOS, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Christelle COATRINE, Stéphane ARTIGUES, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Fermin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN, Sandrine DUCOS, Angélique POMES-BORDEDEBAT, Daniel DOMEQ, Julien JACOB LEMAITRE, Dominique ARRAMOND, Jean-Michel LABADY, Dominique PISANO, Didier LAURIO, Edna Graciette DA SILVA SEMEDO

Étaient représenté(e)s :5

Stéphane PEYRAS donne procuration à Thierry LAVIT
Jean-Pierre BASSETTI donne procuration à Jeannine BORDE
Frédéric DUPLAN donne procuration à Fermin LOZANO
Cathy TROUVE donne procuration à Dominique ARRAMOND
Elodie DE LUCA-COURTADE donne procuration à Dominique PISANO

Étaient excusé(e)s :3

Laurence SIROT, Francine GALY, Julien LABORDE

Secrétaire de séance : Lucie ALVES

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

1 - Compte de gestion 2025.....	5
2 - Vote du compte administratif 2025.....	5
3 - Budget Principal 2026 : reprise et affectation du résultat 2025.....	11
4 - Budget Primitif 2026.....	11
5 - Contributions et subventions 2026 versées à différents organismes.....	15

II - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

6 - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs du SIMAJE.....	16
7 - Accueils de Loisirs vacances été 2026 : besoins en personnel.....	17
8 - Accueils de loisirs sans hébergement : service de restauration pendant les vacances d'été 2026.....	21

III - RH

9 - Tableau théorique des effectifs permanents 2026.....	22
--	----

IV - MARCHES PUBLICS

10 - Élection d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent.....	23
--	----

Monsieur le Président fait remarquer que du fait que le périmètre géographique du SIMAJE a été ramené à 17 communes, les élus de la Ville de Lourdes n'ont pas encore été ramenés au nombre de 16 élus comme les élus ruraux. En effet, compte tenu de la délibération n°3 du Comité Syndical du 17 avril 2026, qui a modifié l'article 6 « Comité Syndical », il convient aux 17 communes de délibérer à leur tour afin que Monsieur le Préfet puisse prendre l'arrêté modificatif de l'article 6 des statuts du SIMAJE pour que le nombre de délégués de la commune de Lourdes soit bien ramené à 16 élus. C'est pour cette raison que le nombre d'élus de Lourdes reste pour le moment à 22.

Le procès-verbal de la séance du 8 Avril 2026 est adopté.

COMPTE DE GESTION 2025

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'avis des membres du Bureau syndical réunis le 15 avril 2026,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable visé et certifié conforme, n'appelle ni observations, ni réserves de leur part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Il nous appartient d'approuver le compte administratif 2025 du budget du SIMAJE, présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M57. Le compte administratif intègre, en investissement, les dépenses engagées restant à réaliser, et en recettes, les sommes à recouvrer.

Les soldes comptables font apparaître le besoin éventuel de ressources de la section d'investissement et en fonctionnement un résultat qui fera l'objet d'une affectation si nécessaire.

Après avoir pu constater la concordance entre le compte de gestion dressé par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable et le compte administratif, voici les principaux éléments du compte administratif 2025 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2024		185 824,32		3 072 730,13
Opérations de l'exercice 2025	557 741,27			111 858,11
Soldes de clôture de l'exercice	371 916,95			3 184 588,24
Restes à réaliser	139 277,32	935 774,00		
Résultat définitif 2025		424 579,73		3 184 588,24

Soldes comptables :

Résultat de clôture de fonctionnement 2025 : 3 184 588,24 €

Résultat de clôture d'investissement 2025 : - 371 916,95 €

Solde d'investissement définitif après reprise des restes à réaliser : 424 579,73 €

Les résultats suivants sont repris au BP 2026 :

Excédent de fonctionnement 2025 reporté au BP 2026 :

Recettes de fonctionnement : compte 002 - fonction 01 = 3 184 588,24 €

Déficit d'investissement 2025 reporté au BP 2026 :

Dépenses d'investissement : compte 001 - fonction 01 = - 371 916,95 €

Section de fonctionnement

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits au budget 2025 ont été consommés à hauteur de 93 % en ce qui concerne les opérations réelles, soit 8 329 176,38 € et 74 % des dépenses totales.

Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement

Nature de la dépense	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux réalisation du budget
011- Charges à caractère général	1 697 302,00	1 447 455,53	85 %
012- Charges de personnel	5 750 000,00	5 706 815,09	99 %
65 - Subventions et participations	1 261 460,00	1 129 267,58	90 %
66 - Charges financières	100 000,00	32 727,80	33%
67 - Charges spécifiques	9 400,00		0 %
68 - Provisions	159 000,00	12 910,38	8 %
Total opérations réelles	8 977 162,00	8 329 176,38	93 %
023 - Virement à la section investissement	2 371 772,00		
042 - Amortissements	209 000,00	186 286,25	89 %
TOTAL DEPENSES	11 557 934,00	8 515 462,63	74 %

Chapitre 011 - Les charges à caractère général : 1 447 455,53 €

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 85 % des crédits ouverts et se répartissent ainsi suivant les services :

I - Le service enfance jeunesse :

Restauration scolaire :

En 2025, le service restauration est en augmentation de 25 % du fait de l'ouverture de la cuisine et la fin de la location de la cuisine de Sarsan.

- **Administration générale** : Les dépenses courantes du bâtiment se sont élevées à 64 505,90 € soit une augmentation de 21 %.
- **Les services techniques** : les dépenses sont en légère augmentation 476 166,54 € (1 % en plus par rapport à 2024).

Chapitre 012 - Les charges de personnel : 5 706 815,09 €

Au titre de la mutualisation des services avec la Ville de Lourdes, le SIMAJE a versé la somme de 316 523 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 1 129 267,58 €

Il est à noter :

- ❖ Les subventions de fonctionnement liées à la Petite enfance
 - La Crèche Saint Vincent : 508 200 €
 - La Halte garderie la Souris Verte : 169 200 €
- ❖ Les contributions au SIVU massif du Pibeste-Aoulhet pour 14 000 €,
- ❖ La contribution à l'OGEC de Lourdes pour 289 723,34 €

- et à l'OGEC de St Pé pour 38 111,72 €,
- ❖ Les subventions versées dans le cadre scolaire (projets pédagogiques, déplacements scolaires OGEC Lourdes et St Pé) pour 45 609,68 €,
- ❖ La subvention versée au Comité d'entraide pour 30 360 €,
- ❖ La participation aux écoles enseignant l'Occitan pour 10 199,62 €,
- ❖ L'informatique en nuage pour 14 889,51 €,
- ❖ les créances éteintes pour 8 881,99 €.

Chapitre 66 - Charges financières dont intérêts courus non échus : 32 727,80 €

Chapitre 68 - Provisions : 12 910,38 €

Chapitre 042 - Amortissements des immobilisations pour 186 286,25€

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement ont été encaissées au-delà des prévisions budgétaires, soit 8 616 834,18 €.

Taux de réalisation des recettes de fonctionnement

Nature de la recette	Budget 2025	Réalisé 2025	Taux réalisation du budget
013 Atténuations de charges	28 000,00	44 568,39	159 %
70 Produits des services	347 000,00	378 684,63	109 %
74 Dotations et Participations	8 038 403,77	8 169 221,46	102 %
75 Autres produits de gestion courante	23 800,10	24 359,70	102 %
Total Opérations réelles	8 437 203,87	8 616 834,18	102 %
042 - Opérations d'ordre entre sections	48 000,00	10 486,56	22 %
002 - Excédent reporté	3 072 730,13		
TOTAL RECETTES	11 557 934,00	8 627 320,74	75 %

Les atténuations de charges (44 568,39 €) inscrites au chapitre 013 concernent :

- d'une part, les remboursements sur charges de personnel (39 485,41 €) provenant de l'assurance statutaire ainsi que les indemnités journalières de la CPAM et la compensation du Supplément familial de traitement (SFT) pour l'année 2023
- d'autre part, la variation du stock cantines (5 082,98 €).

Les produits des services perçus au chapitre 70 (378 684,63 €) correspondent :

- aux contributions parentales pour les accueils de loisirs et le périscolaire (320 243,31€)
- à la mise à disposition du personnel (53 525,77 €)
- aux remboursements de la commune de Lourdes pour les fluides du site du Lapacca, du carburant des véhicules et du personnel, au remboursement de l'affranchissement par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) (4 915,55 €).

Les participations encaissées au chapitre 74 (8 169 221,46 €) concernent :

- les contributions des communes membres du Simaje pour 7 227 872 €,
- la participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés sur le territoire du Simaje pour 31 500 €,
- les participations des familles au titre de la restauration scolaire pour 485 819,56 €,

- les prestations de service versées par la CAF pour les accueils de loisirs, le Relais Petite Enfance (RPE) et la coordination petite enfance pour 393 491,58 €,
- les subventions du département de 11 584 € pour l'ALSH 2022-2023,
- les participations de l'État de 4 030 € pour le dispositif « Petits déjeuners » et le service minimum d'accueil (SMA),
- le remboursement des accompagnateurs scolaires par la CATLP pour 11 022,55 €,
- le FCTVA pour les dépenses d'entretien réalisées sur les bâtiments en 2023 pour 3 901,77 €.

Les autres produits de gestion courante chapitre 75 (24 359,70 €) concernent les loyers perçus du Rectorat pour l'inspection académique et de la ville de Lourdes pour le stockage des collections du château ainsi que les indemnités d'assurances notamment pour des sinistres au bâtiment de la Souris verte.

Section d'investissement

I - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 39 % par rapport au prévisionnel pour 2 555 083,86€.

DEPENSES	BUDGET 2025	REALISE 2025	RECETTES	BUDGET 2025	RÉALISE 2025
Opérations équipement	6 226 484,00	2 280 410,03	Subventions	1 709 400,00	203 128,60
Opérations financières	248 000,00	206 585,21	FCTVA	58 430,00	62 268,00
Intégrations	100 000,00	57 602,06	Intégrations	100 000,00	57 602,06
Reprise de subvention	48 000,00	10 486,56	Amortissements	209 000,00	186 286,25
			Excédent fonctionnement capitalisé	188 057,68	188 057,68
			Virt section de fonctionnement	2 371 772,00	
			Emprunt	1 800 000,00	1 300 000,00
			Excédent reporté N-1	185 824,32	
TOTAL DEPENSES	6 622 484,00	2 555 083,86	TOTAL RECETTES	6 622 484,00	1 997 342,59
RESULTAT DE CLOTURE 2025		- 371 916,95			185 824,32
RESTES A REALISER DEPENSES		139 277,32	RESTES A REALISER RECETTES		935 774,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DEFINITIF					424 579,73

OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT : 2 280 410,03 € TTC

Bâtiment administratif : 8 293,84 €

- Matériel informatique / téléphonie : 1 458,09 €
- Matériel et changement porte d'entrée: 6 835,75 €,

Affaires scolaires (écoles + restauration scolaire) : 220 404,76€

- Études et travaux : 175 032,46 € dont notamment des travaux de sécurisation des écoles du Lapacca (primaire et maternelle), de Poueyferré et de Loubajac et l'installation d'un système d'alerte PPMS à l'école primaire du Lapacca ainsi que des travaux de maintenance et d'économie d'énergie.
- Matériel informatique pour 8 298,41 €,
- Acquisition de mobilier scolaire : 16 982,89 €
- Équipements divers pour la restauration et l'entretien des écoles (autolaveuse, chariots bain marie, stores et rideaux...) : 20 091 €.

Souris verte : 1 724,89 € pour l'installation de nouveaux stores.

Relais Petite Enfance : 940,15 € pour l'acquisition de matériel informatique.

Cuisine centrale : 526 617,16 € pour l'aménagement de la nouvelle cuisine.

Multi accueil 59 places : 1 522 429,23 € répartis de la manière suivante :

- les paiements au maître d'œuvre : 67 129,49 €,
- les travaux : 1 440 803,46 €
- des frais de pilotage et de labellisation : 14 496,28 €.

OPÉRATIONS FINANCIÈRES : 206 585,21 €

Ont été mandatés en 2025 : 206 585,21 € au titre du remboursement du capital de la dette.

II -RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 997 342,59 €

Il est à noter en recettes d'investissement :

- les subventions perçues dans le cadre de la construction du multi-accueil de 203 128,60 €,
- l'emprunt pour 1 300 000 €,
- le FCTVA pour les dépenses d'investissement de 62 268 €,
- l'affectation du résultat 2024 pour 188 057,68 €,
- les amortissements pour 186 286,25 €,
- les opérations patrimoniales pour 57 602,06 €.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'avis des membres du Bureau syndical réunis le 15 avril 2026,

DECIDENT,

étant précisé que Monsieur Thierry LAVIT, Président, se retire au moment du vote,

1°) De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2°) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

3°) De voter et d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2024		185 824,32		3 072 730,13
Opérations de l'exercice 2025	557 741,27			111 858,11
Soldes de clôture de l'exercice	371 916,95			3 184 588,24
Restes à réaliser	139 277,32	935 774,00		
Résultat définitif 2025		424 579,73		3 184 588,24

N° 3

BUDGET PRINCIPAL 2026 : REPRISE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le Comité syndical doit affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé que les résultats sont établis lors de l'approbation du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

Les résultats 2025 étant définitifs, il convient d'affecter les résultats.

Le compte administratif 2025 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement en tenant compte du résultat reporté de l'exercice antérieur de 3 184 588,24 €,
- un déficit de la section d'investissement en tenant compte du résultat reporté de l'exercice antérieur sans les restes à réaliser de 371 916,95 €,
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 139 277,32 € et en recettes d'investissement de 935 774,00 €.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'avis des membres du Bureau syndical réunis le 15 avril 2026,

1°) décident de reporter l'excédent de fonctionnement 2025 à la section de fonctionnement du budget primitif 2026 compte 002 pour 3 184 588,24 €,

2°) décident de reporter le déficit d'investissement 2025 à la section d'investissement du budget primitif 2026 compte 001 : 371 916,95 €.

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 4

BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président signale que de nombreux nouveaux élus n'étaient pas présents lors du débat d'orientations budgétaires, aussi il les invite à poser des questions au fil du descriptif présenté par Monsieur BOYA.

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et au Règlement budgétaire et financier (RBF) du SIMAJE, l'assemblée délibérante autorise le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 11 864 095 €, et en section d'investissement à la somme de 6 156 835 €, soit un total pour les deux sections de 18 020 930 €.

Il est précisé que les soldes comptables de l'exercice 2025 ainsi que les reports de crédits en dépenses et en recettes d'investissement sont repris après le vote du compte administratif et de l'affectation de résultats :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés N-1		3 184 588,24 €	371 916,95€	
Restes à réaliser 2025			139 277,32 €	935 774,00€
Opérations exercice 2026	11 864 095,00 €	8 679 506,76 €	5 645 640,73 €	5 221 061,00 €
TOTAL	11 864 095,00 €	11 864 095,00 €	6 156 835,00 €	6 156 835,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11 864 095 € et se composent :

Chap 011 - des charges à caractère général pour 1 622 462 €

Chap 012 - des charges du personnel à hauteur de 6 300 000 €

Chap 65 - des autres charges de gestion courante s'élevant à 1 105 916 €

Chap 66 - des charges financières s'élevant à 70 000 € correspondant aux intérêts payés sur les emprunts avec notamment la souscription de l'emprunt réalisé en 2025

Chap 67 - des charges spécifiques s'élevant à 10 000 € (annulations titres sur exercices antérieurs).

Chap 68 - d'une enveloppe de 50 000 € pour les provisions.

Chap 042 - des amortissements estimés à 240 000 €.

Compte-tenu du solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, la somme de **2 465 717 €** peut être virée vers la section d'investissement.

II - RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 11 864 095 €.

Au résultat de fonctionnement reporté de 2025 d'un montant de 3 184 588,24 € viennent s'ajouter :

Chap 013 - les atténuations de charges estimées à 30 000 € (remboursements sur charges du personnel et variation du stock de la restauration scolaire)

Chap 70 - les produits des services pour 339 000 €

Ils correspondent aux contributions parentales des centres de loisirs et du périscolaire, à du personnel mis à disposition du Centre hospitalier et à des dépenses payées par le SIMAJE et remboursées :

- par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) concernant le remboursement de frais d'affranchissement,
- par la ville de Lourdes au titre du remboursement des fluides concernant l'utilisation des locaux du Lapacca, du carburant pour des véhicules mis à disposition par le SIMAJE.

Chap 74 - Les dotations et participations s'élèvent à 8 285 699 €

Elles concernent :

- les contributions parentales au titre de la restauration pour 450 000 €,
- les contributions des communes membres pour 7 227 872 €,
- les participations de l'État, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour 376 090 €,
- les participations enfants hors territoire pour 29 600 €,

- la participation de la CATLP pour les accompagnateurs dans les transports scolaires pour 11 000 €,
- le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'entretien 2024 des bâtiments pour 6 137 €,
- la subvention CAF Multi-accueil pour 185 000 €

Chap 75 - Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 17 207,76 €

Ils correspondent aux loyers perçus de la part de l'Inspection académique et de la ville de Lourdes pour les réserves provisoires du Château fort-Musée pyrénéen.

Chap 042 - Reprise de subventions pour 7 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

I - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 156 835 €.

Elles correspondent, d'une part, aux opérations d'équipement détaillées ci-dessous :

OPÉRATIONS ÉQUIPEMENT	Restes à réaliser 2025	BP 2026	Total BP 2026
Bâtiment administratif	675 €	26 270,00 €	26 945,00 €
Multi-accueil 59 places		3 820 030,00 €	3 820 030,00 €
Affaires scolaires	36 116,87 €	120 754,00 €	156 870,87 €
Cuisine centrale	102 485,45 €	77 800,00 €	180 285,45 €
Crèche Souris verte		1 600,00 €	1 600,00 €
Relais Petite Enfance			
Opérations non individualisées		1 276 586,73 €	1 276 586,73 €
TOTAL OPERATIONS	139 277,32 €	5 323 040,73 €	5 462 318,05 €

La répartition des crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) pour le projet du multi-accueil 59 places est modifiée de la manière suivante :

N°	Intitulé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-01	Multi-accueil 59 places	5 291 180 €	260 723,72 €	1 522 429,23 €	3 460 030 €	47 997 €

d'autre part,

Au résultat reporté d'investissement 2025 déficitaire de 371 916,95 €, s'ajoute :

Chap 16 - au remboursement du capital de la dette pour 215 000 €

Chap 040 - à la reprise de subventions pour 7 600 €

Chap 041 - aux opérations patrimoniales pour 100 000 €

II - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 6 156 835 €.

- ✓ **Chap 10** - le FCTVA sur les investissements 2024 pour 67 746 €,
- ✓ **Chap 13** - les subventions à hauteur de 2 783 372 €,

- ✓ Chap 16 - le solde de l'emprunt pour 500 000 €,
- ✓ Chap 040 - les amortissements estimés à 240 000 €,
- Chap 041 - les opérations patrimoniales pour 100 000 €,
 - Chap 021 - le virement de la section de fonctionnement pour 2 465 717 €.

Monsieur le Président précise que le budget primitif correspond à des écritures prévisionnelles. En 2025, le budget a été réalisé à 74 %. En fonctionnement, les 3/4 des crédits ont été consommés.

Monsieur BOYA fait remarquer qu'il est possible de faire des virements de crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Il précise qu'en 2026, les travaux du multi-accueil seront terminés. 3 430 030 euros restent à financer.

Monsieur DOMEK demande à quoi correspond le montant des provisions ?

Monsieur BOYA signale que la somme est réservée aux dépenses imprévues.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'avis des membres du Bureau syndical réunis le 15 avril 2026,

1°) adoptent le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	11 864 095 €	11 864 095 €
Section d'investissement	<u>6 156 835 €</u>	<u>6 156 835 €</u>
	18 020 930 €	18 020 930 €

2°) indiquent que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et au chapitre en section d'investissement et que des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section sont autorisés,

3°) précisent que les soldes comptables de l'exercice 2025 ainsi que les reports de crédits en dépenses et recettes d'investissement sont repris conformément au compte administratif 2025,

4°) décident de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme pour le projet du multi-accueil 59 places de la manière suivante :

N°	Intitulé	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-01	Multi-accueil 59 places	5 291 180 €	260 723,72 €	1 522 429,23 €	3 460 030 €	47 997 €

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS 2026 VERSÉES À DIFFÉRENTS ORGANISMES

Rapporteur : Guy VERGES

Il est proposé au Comité syndical de voter les contributions et subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant
Centre hospitalier pour la crèche Saint-Vincent de Paul (convention)	438 000,00 €
Halte-garderie « la Souris Verte » (convention)	210 000,00 €
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE) des écoles primaires de Lourdes (convention)	271 298,08 €
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE) de l'école Sainte-Elisabeth (convention)	39 447,59 €
Comité d'Entraide (convention)	30 590,00 €
Association coopérative école Honoré Auzon	5 760,00 €
Association coopérative scolaire école maternelle et primaire du Lapacca	6 930,00 €
Association école primaire de Lézignan	1 165,00 €
Association scolaire école d'Ossen	1 940,00 €
Association coopérative Poueyferré	800,00 €
Association coopérative école d'Adé	240,00 €
Association scolaire école de St Pé	2 700,00 €
Association scolaire école maternelle de Lannedarré	1 140,00 €
OGE école Sainte-Elisabeth	2 520,00 €
OGE primaire de Lourdes (école Massabielle)	2 860,00 €
OGE primaire de Lourdes (école de Soum)	5 400,00 €
OGE école Sainte-Elisabeth (déplacements scolaires)	5 360,00 €
OGE primaire de Lourdes (déplacements scolaires)	18 294,00 €
Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste et de l'Aoulhet	14 000,00 €
TOTAL	1 058 445 €

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, des conventions seront signées avec les organismes de droit privé bénéficiaires d'un montant de subvention supérieur à 23 000 € pour fixer les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les obligations financières, administratives et morales des parties.

Il est précisé que :

- par délibération n°11 du Comité syndical du 7 décembre 2020, une convention a été conclue entre le SIMAJE et l'OGE primaire des écoles de Lourdes pour la période 2021-2026,
- par délibération n°12 du Comité syndical du 7 décembre 2020, une convention a été conclue entre le SIMAJE et l'OGE primaire de l'école de Saint Pé de Bigorre, pour la période 2021-2026,
- par délibération n°9 du Comité syndical du 9 décembre 2025, une convention de fonctionnement a été conclue entre le SIMAJE et l'association de la crèche halte-garderie « La Souris verte » pour l'année 2026,

- par délibération n°10 du Comité syndical du 9 décembre 2025, une convention de fonctionnement de la crèche hospitalière St Vincent de Paul a été conclue entre le SIMAJE et le Centre hospitalier de Lourdes pour l'année 2026.

D'autre part, les subventions versées dans le cadre des projets pédagogiques aux établissements scolaires seront également soumises à des conventions signées avec les tiers bénéficiaires, afin de définir les modalités de versement ainsi que les obligations financières et administratives.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Vu l'avis des membres du Bureau syndical réunis le 15 avril 2026,

1°) décident d'allouer les contributions et subventions aux différents organismes comme indiqué ci-dessus,

2°) précisent que les crédits sont inscrits au Budget 2026 au chapitre 65,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération, et notamment les conventions avec les différents organismes suivant la réglementation en vigueur.

N° 6

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DU SIMAJE

Rapporteur : Sylvie SILORET

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement des accueils de loisirs a pour objet de définir les modalités d'accueil, d'inscriptions, de facturations des enfants sur les temps péri et extrascolaires des mercredis et des vacances scolaires.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération, qui abroge et remplace le précédent règlement adopté par délibération n°7 du Comité syndical du 27 mars 2023.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le règlement intérieur relatif au fonctionnement des accueils de loisirs du SIMAJE ci-annexé, qui entre en vigueur à compter du 4 mai 2026,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES ÉTÉ 2026 : BESOINS EN PERSONNEL

Rapporteur : Sylvie SILORET

Par délibération n°3 du Comité syndical du 24 février 2026, il a été décidé l'ouverture des accueils de loisirs suivants durant les vacances d'été 2026 :

Du 6 juillet au 24 juillet 2026 :

I - l'accueil de loisirs sportifs (enfants nés entre 2013 et 2017) pour une capacité d'accueil maximale de 144 enfants,

- l'accueil Sports Été Jeunes (jeunes nés entre 2009 et 2012) pour une capacité d'accueil maximale de 24 jeunes.

A cet effet, le self de l'école Honoré AUZON sera utilisé pour le repas de ces deux structures.

Du 6 juillet au 14 août 2026 :

- l'accueil de loisirs situé à l'école de Saint Pé de Bigorre (enfants nés entre 2013 et 2023) pour une capacité d'accueil maximale de 35 enfants du 6 juillet au 24 juillet 2026 et de 30 enfants du 27 juillet au 14 août 2026,
- l'accueil de loisirs situé à l'école maternelle de Lannedarré (enfants nés entre 2020 et 2023) pour une capacité d'accueil maximale de 50 enfants,
- l'accueil de loisirs situé à l'école maternelle de Darrespouey (enfants nés entre 2020 et 2023) pour une capacité d'accueil maximale de 64 enfants,
- l'accueil de loisirs situé à l'école de Poueyferré (enfants nés entre 2013 et 2023) pour une capacité d'accueil maximale de 50 enfants,
- l'accueil de loisirs situé à l'école primaire du Lapacca (enfants nés entre 2013 et 2020) pour une capacité d'accueil maximale de 190 jeunes.

Il convient d'arrêter le fonctionnement en termes de personnel, il vous est donc proposé l'affectation des postes suivants :

I - Personnel d'encadrement

- **7 directeurs** : (1 sur chaque accueil de loisirs)
7 agents titulaires ou contractuels déjà en poste
- **9 directeurs adjoints, dont** :
 - 6 agents titulaires ou contractuels déjà en poste sur les structures du Lapacca (1), Maternelle Ophite (1), Lannedarré (1), Lézignan (1), Accueil de loisirs Sportifs (1) et Sports Été Jeunes (1) d'une part,
 - 3 contractuels saisonniers (3 pour l'Accueil de Loisirs Sportifs) recrutés sur des contrats d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier

d'activité et rémunérés sur la base de l'Indice brut (IB) 461, Indice majoré (IM) 409, correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, échelle C2, 10ème échelon, plus repas de midi, d'autre part.

- **60 animateurs en juillet et 45 animateurs en août**

La durée des contrats des animateurs saisonniers sera ajustée en fonction des jours travaillés entre le 6 juillet et le 14 août 2026.

	Du 6 au 24 juillet 2026	Du 27 juillet au 14 août 2026
Accueil de loisirs Sportifs (11 agents)	11 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	
Accueil de Loisirs Sports Eté Jeunes (3 agents)	3 Titulaires ou contractuels déjà en fonction	
Accueil de loisirs de Saint Pé de Bigorre (5 agents en juillet et 4 postes en août)	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 4 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 3 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter
Accueil de loisirs maternel Lannedarré (7 agents)	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 6 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 6 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter
Accueil de loisirs de Poueyferré (7 agents)	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 6 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	2 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 5 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter
Accueil de loisirs maternel de Darrespouey (9 agents)	2 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 7 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 8 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter
Accueil de loisirs du Lapacca (18 agents)	2 Titulaires ou contractuel déjà en fonction 16 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter	1 Titulaire ou contractuel déjà en fonction 17 animateurs saisonniers contractuels titulaires du BAFA ou non diplômés ou stagiaires BAFA à recruter

Les animateurs saisonniers (50 pour la session de juillet et 39 pour la session d'août) seront recrutés sur la base de contrat d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunérés sur la base de :

- agent contractuel titulaire du BAFA : Indice brut (IB) 401, Indice majoré (IM) 376, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 9ème échelon, plus repas de midi,

- agent contractuel non diplômé ou stagiaire BAFA : Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1^{er} échelon, plus repas de midi.

La rémunération suivra automatiquement les augmentations de la valeur du point d'indice et les revalorisations salariales consenties aux cadres d'emplois des adjoints d'animation.

II - Personnel de service

15 agents techniques en juillet et 11 agents techniques en août affectés à l'entretien des locaux et au service de restauration par semaine d'ouverture comme suit :

	Du 3 ou 6 juillet au 24 juillet 2026	Du 27 juillet au 14 août 2026
	La durée des contrats des agents saisonniers sera ajustée en fonction des jours travaillés des agents déjà en poste entre le 3 juillet et le 14 août 2026	
Accueil de loisirs Sportifs et Sports Été Jeunes (4 agents)	2 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 2 agents techniques saisonniers contractuels à recruter	
Accueil de loisirs de Saint Pé de Bigorre (1 agent)	1 Titulaire déjà en fonction	1 Titulaire déjà en fonction
Accueil de loisirs maternel Lannedarré (2 agents)	1 Titulaire déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter	1 Titulaire déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter
Accueil de loisirs de Poueyferré (2 agents)	1 Titulaire déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter	1 Titulaire déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter
Accueil de loisirs maternel Darrespouey (2 agents)	1 Titulaire déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter	1 Titulaire déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter
Accueil de loisirs du Lapacca (4 agents)	3 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter	3 Titulaires ou contractuels déjà en fonction 1 agent technique saisonnier contractuel à recruter

Les agents techniques saisonniers (6 pour la session de juillet et 4 pour la session d'août) seront recrutés sur la base de contrat d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, échelle C1, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 (le repas du midi est à la charge de l'agent).

La rémunération suivra automatiquement les augmentations de la valeur du point d'indice et les revalorisations salariales consenties aux cadres d'emplois des adjoints techniques.

Durée des contrats :

La durée des contrats sera ajustée en fonction des jours travaillés entre le 3 juillet et le 14 août 2026 :

Personnel d'animation :

- calquée sur les jours travaillés en accueil de loisirs,
- dans le temps de travail, pour l'ensemble des agents est inclus un temps de régulation à hauteur de deux heures par semaine travaillées en dehors du temps de présence des enfants.
- et en sus, la préparation pédagogique, à concurrence de trois jours pour les directeurs adjoints saisonniers et de deux journées pour les animateurs saisonniers. Pour les agents titulaires et les contractuels déjà en fonction, ces heures de préparation sont planifiées sur l'année.

Personnel de service :

- calquée sur les jours travaillés en accueil de loisirs, sauf pour les deux agents contractuels des accueils de loisirs sportifs.

Il vous est proposé d'approuver les modalités d'accueil et d'encadrement des 7 accueils de loisirs pour les vacances d'été 2026 comme exposé ci-dessus.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident, durant la période d'ouverture des accueils de loisirs, entre le 6 juillet et le 14 août 2026, de créer 3 postes de directeurs adjoints saisonniers (en juillet), 89 postes d'animateurs saisonniers (50 en juillet et 39 en août) et 10 postes d'agents techniques saisonniers (6 en juillet et 4 en août) dans les conditions définies ci-dessus,

2°) décident de recruter le personnel sur la base de contrat d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunéré sur la base :

- Directeurs Adjointes saisonniers : Indice brut (IB) 461, Indice majoré (IM) 409 correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, échelle C2, 10ème échelon, plus repas de midi,

- Animateurs saisonniers titulaires du BAFA : Indice brut (IB) 401, Indice majoré (IM) 376 correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 9ème échelon, plus repas de midi,

- Animateurs saisonniers non diplômés ou stagiaires BAFA : Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366 correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1er échelon, plus repas de midi,

- Agents techniques saisonniers sur la base du grade d'adjoint technique territorial, 1^{er} échelon, échelle C1, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366, le repas de midi est à la charge de l'agent,

La rémunération suivra automatiquement les augmentations de la valeur du point d'indice et les revalorisations salariales consenties aux cadres d'emplois des adjoints d'animation et adjoints techniques.

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 8

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : SERVICE DE RESTAURATION PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2026

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Par délibération n°3 du 24 février 2026, le Comité syndical a décidé l'ouverture des accueils de loisirs durant les vacances d'été 2026, soit du 6 juillet au 14 août 2026.

La confection des repas des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du SIMAJE est assurée en régie par le personnel communautaire dans notre propre cuisine centrale.

De plus, un renfort du personnel est nécessaire durant l'été du lundi 6 juillet au vendredi 14 août 2026 pour la confection et le portage des repas destinés aux accueils de loisirs.

Aussi, des agents titulaires ou contractuels seront affectés à la cuisine centrale sur cette période de fonctionnement, de 7h00 à 14h30, de la façon suivante :

Vacances d'été
1 chef de production : 1 agent titulaire déjà en fonction du 6 juillet au 14 août 2026
1 cuisinier : 1 agent titulaire déjà en fonction du 6 juillet au 14 août 2026
Agents de restauration/chauffeur livreur (2 en juillet et 1 en août) : 1 agent titulaire déjà en fonction du 6 juillet au 24 juillet 2026 1 agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, 1 ^{er} échelon, IB 367, IM 366, échelle C1 du 6 juillet au 14 août 2026
1 aide-cuisinier : 1 agent titulaire ou contractuel déjà en fonction du 6 juillet au 14 août 2026
1 agent de restauration/plongeur : 1 agent titulaire déjà en fonction du 6 juillet au 14 août 2026
1 agent de restauration/magasinier : 1 agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, 1 ^{er} échelon, IB 367, IM 366, échelle C1 du 6 juillet au 14 août 2026
1 agent de restauration : 1 agent contractuel rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique, 1 ^{er} échelon, IB 367, IM 366, échelle C du 6 juillet au 14 août 2026

Les agents contractuels seront recrutés sur des contrats d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération suivra automatiquement les augmentations de la valeur du point d'indice et les revalorisations salariales consenties aux cadres d'emplois des adjoints techniques.

Il vous est proposé d'approuver les modalités de fonctionnement du service de restauration comme définies ci-dessus.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

**1°) décident de créer 3 emplois contractuels du 6 juillet au 14 août 2026 dans les conditions définies ci-dessus. Les agents contractuels seront recrutés sur des contrats d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, IB 367 , IM 366, échelle C1,
*La rémunération suivra automatiquement les augmentations de la valeur du point d'indice et les revalorisations salariales consenties aux cadres d'emplois des adjoints techniques.***

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 9

TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2026

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Comité syndical la validation du Tableau théorique des effectifs permanents 2026 du SIMAJE, tel qu'annexé à la présente délibération, et fixant à 132 le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE, dont 19 emplois à temps non complet et 3 emplois contractuels (127 emplois permanents pourvus).

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent le Tableau théorique des effectifs permanents 2026 du SIMAJE, annexé à la présente délibération, fixant à 132 le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet du SIMAJE, dont 19 emplois à temps non complet et 3 emplois contractuels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 10

ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES À CARACTÈRE PERMANENT

Rapporteur : Daniel DOMECH

Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 17 Avril 2026 relative à la délégation d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau,

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 17 Avril 2026 relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection des représentants à la Commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Comité syndical décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Une seule liste a été déposée auprès de M. le Président, composée des personnes suivantes :

	5 titulaires	5 suppléants
1	Stéphane PEYRAS	Marie-Henriette CABANNE
2	Mohamed DILMI	Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
3	Didier MITAUT	Marcel DURAND
4	David SARROCA	Sandrine DUCOS
5	Lucie ALVES	Christelle COATRINE

Il est ensuite procédé au vote à bulletins secrets ainsi qu'au dépouillement :

Pour les titulaires

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires

La seule liste candidate a obtenu 35 voix, les 5 sièges de titulaires sont donc pourvus par cette liste.

Pour les suppléants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de sièges à pourvoir : 5 suppléants

La seule liste candidate a obtenu 35 voix, les 5 sièges de suppléants sont donc pourvus par cette liste.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

	5 titulaires	5 suppléants
1	Stéphane PEYRAS	Marie-Henriette CABANNE
2	Mohamed DILMI	Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
3	Didier MITAUT	Marcel DURAND
4	David SARROCA	Sandrine DUCOS
5	Lucie ALVES	Christelle COATRINE

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) créent une commission d'appel d'offres à titre permanent pour la durée du mandat,

2°) désignent, après vote à bulletins secrets, les représentants titulaires et suppléants du Comité syndical suivants à la commission d'appel d'offres :

Pour les titulaires

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de sièges à pourvoir : 5 titulaires

L'unique liste candidate ayant obtenu 35 voix, elle obtient les 5 sièges de titulaires à pourvoir.

Pour les suppléants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de sièges à pourvoir : 5 suppléants

L'unique liste candidate ayant obtenu 35 voix, elle obtient les 5 sièges de suppléants à pourvoir.

	5 titulaires	5 suppléants
1	Stéphane PEYRAS	Marie-Henriette CABANNE
2	Mohamed DILMI	Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI
3	Didier MITAUT	Marcel DURAND
4	David SARROCA	Sandrine DUCOS
5	Lucie ALVES	Christelle COATRINE

3°) autorisent Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération,

La séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance,



Lucie ALVES

Le Président,



Thierry LAVIT